



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal**élus :
19**Conseillers en fonction :**
18**Conseillers présents :**
14**Conseillers absents :**
4

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance extraordinaire du lundi 29 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session extraordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL et Madame Doris JAEGGY, Adjoint, Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER et Arlette LUTTENBACHER, Monsieur Daniel MOSER, Madame Virginie QUIRIN, Messieurs Olivier SARDINI, Jean-Jacques SITTER et Roger SPERISSEN et Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Frédéric GRUNENWALD (**procuration à Madame Doris JAEGGY**), Adjoint, Messieurs Aurélien FLUHR et Franck SCHUBERT et Madame Cécile STEMPFEL, conseillers municipaux.

Présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. École : validation de la dissolution du SIVOS-CFMSU et répartition de l'actif et du passif
3. École : signature d'une convention de gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré
4. Intercommunalité : signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la réorganisation de la pause méridienne du périscolaire
5. Locaux communaux : signature d'une convention de mise à disposition du foyer communal à l'association « Taikyokuken-Energie-Détente »
6. Locaux communaux : signature d'une convention de mise à disposition du foyer communal à la société de musique « Orphéenne »
7. Locaux communaux : signature d'une convention d'occupation du foyer communal dans le cadre de l'organisation de la pause méridienne du périscolaire
8. Personnel communal : création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

*Absence d'auditeur**NS/CS/AM*

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h10.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique la procuration donnée.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjointe au Maire est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

DELIB N°2024/60

N° 2. ÉCOLE : VALIDATION DE LA DISSOLUTION DU SIVOS-CFMSU ET RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Madame le Maire expose que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Communes de Fellingering-Mollau-Storckensohn-Urbès (SIVOS-CFMSU), dont le périmètre a été étendu et les statuts modifiés par arrêté préfectoral du 30 avril 2024 doit être dissous. En effet, il a été stratégiquement décidé, pour des raisons de gestion des ressources humaines et budgétaire efficiente, entre les quatre communes membres, à savoir Fellingering, Mollau, Storckensohn et Urbès d'avoir plutôt recours à une convention de gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré.

La dissolution du SIVOS-CFMSU emporte la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat. Les 4 communes membres du syndicat doivent s'accorder sur les conditions de sa liquidation et sur le devenir du personnel syndical.

Afin de fixer les modalités de la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie, chaque conseil municipal est convié à acter les modalités de la dissolution, lesquelles devront faire l'objet d'une délibération concordante.

Cette dissolution ne marque pas pour autant un arrêt total et définitif des collaborations avec les communes actuellement membres puisque que le Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré, dont le siège est basé à Fellingering, sera géré via une convention de gestion à compter du 2 septembre 2024.

Vu les explications de Madame le Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1987 portant création du syndicat intercommunal scolaire de Mollau, Storckensohn et Urbès ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2024 portant adhésion de la commune de Fellingering au syndicat intercommunal scolaire de Mollau, Storckensohn et Urbès et modification des statuts ;

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les conditions de dissolution d'un syndicat de communes ;

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de liquidation du syndicat des communes ;

Il est proposé au conseil municipal d'acter comme suit la dissolution du SIVOS-CFMSU :

1. Répartition de l'actif et du passif

Le bilan comptable du syndicat s'établira au sein des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, date d'arrêt de son activité opérationnelle.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat seront restitués aux communes antérieurement compétentes, et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. En l'espèce, les biens mis à disposition correspondent à du mobilier, des tableaux, ordinateurs, jeux, etc. L'ensemble de ces biens, dont l'état est joint à la présente délibération, est totalement amorti.

L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affectés (subventions, amortissements, dotations et FCTVA).

Il est convenu entre les parties que l'ensemble de l'actif immobilisé du syndicat et le passif associé, est réintégré dans le patrimoine de la commune de Fellingering.

2. Reprise du personnel

Le syndicat emploie, au 1^{er} janvier 2024, un agent contractuel auxiliaire à temps non complet. Suivant la convention de gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré restant à établir, il est convenu la reprise de l'agent par la commune de Fellingering qui l'absorbera dans ses effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVOS-CFMSU dont il découle :

- ☞ les principes de répartition physique de l'actif net (voir l'état joint à la présente délibération) ;
- ☞ les principes de répartition des résultats budgétaires ;
- ☞ le principe de reprise du personnel syndical.

- **APPROUVE** l'engagement des 4 communes de Fellingering, Mollau, Storckensohn et Urbès vers la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré par le biais d'une convention de gestion ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIB N°2024/61

N° 3. ÉCOLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DU GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRÉ
--

Vu la réunion du 10 novembre 2023 qui s'est tenue en mairie de Fellingering, avec la participation de l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Thann, les maires des communes de Storckensohn, de Mollau, d'Urbès et de Fellingering ;

Vu l'avis favorable des maires des quatre communes, de l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Thann et des directeurs des deux écoles ;

Vu le compte-rendu du conseil d'école de Fellingering du 06 novembre 2023, émettant un avis favorable au projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré (RPC) ;

Vu l'avis favorable des communes de Mollau, Storckensohn et Urbès concernant la prise en charge du transport scolaire ;

Vu la dissolution prochaine du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Communes de Fellingering-Mollau-Storckensohn-Urbès (SIVOS-CFMSU) ;

Considérant l'effectif prévisionnel de 41 élèves provenant du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Mollau - Storckensohn - Urbès pour la rentrée scolaire 2024/2025 ;

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré est une solution afin de pallier le faible effectif d'élèves par école ;

Considérant l'effectif prévisionnel de 124 élèves du RPI concentré Fellingering - Mollau - Storckensohn - Urbès pour la rentrée scolaire 2024/2025, réparti sur 6 classes ;

Considérant le maintien en poste des agents d'animation et des agents techniques employés par la commune de Fellingering ainsi que l'intégration dans les effectifs communaux de Fellingering d'un agent contractuel auxiliaire employé par le SIS-MSU dans le cadre de la création d'un emploi permanent d'agent social à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant l'intérêt d'intégrer le RPI Mollau - Storckensohn – Urbès à l'école de Fellingring, en raison des faibles effectifs de classe représentant une menace de suppression d'une classe à la rentrée 2024/2025 et afin de maintenir un service public de proximité et une bonne qualité d'enseignement ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la fusion du Regroupement Pédagogique Intercommunal Mollau-Storckensohn-Urbès (école d'Urbès) avec l'école de Fellingring ;
- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré Fellingring-Mollau-Storckensohn-Urbès ;
- **VALIDE** la création d'une direction unique à Fellingring dans le cadre de la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré Fellingring-Mollau-Storckensohn-Urbès ;
- **PRÉCISE** que les frais de scolarité générés par les enfants hors Fellingring seront refacturés équitablement à chacune de leur commune de résidence ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention de gestion relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré Fellingring-Mollau-Storckensohn-Urbès.

DELIB N°2024/62

N° 4. INTERCOMMUNALITÉ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA RÉORGANISATION DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE DU PÉRISCOLAIRE

Madame le Maire explique que, par délibération en date du 11 juillet 2024, le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a approuvé la réorganisation de la pause méridienne du périscolaire à compter de la rentrée 2024 comme suit :

- Suppression des sites de Storckensohn et Kruth ;
- Installation d'un site à Fellingring où seront rassemblées les écoles de Fellingring, Kruth, Oderen et Wildenstein avec des repas confectionnés par le collège de Saint-Amarin ;
- Les enfants d'Husseren iront, quant à eux, à Saint-Amarin.

Aussi, les enfants seront accueillis dans le foyer communal de Fellingring à la pause méridienne et ce dès le 2 septembre 2024, date de la rentrée scolaire.

Afin de permettre le bon déroulement de cette nouvelle organisation, il convient que le conseil municipal de Fellingring acte à son tour cette nouvelle modalité d'accueil et autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réorganisation de la pause méridienne du périscolaire telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de partenariat liant la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin à la commune de Fellingring.

DELIB N°2024/63

N° 5. LOCAUX COMMUNAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU FOYER COMMUNAL À L'ASSOCIATION « TAIKYOKUKEN-ÉNERGIE-DÉTENTE »

Madame le Maire explique que l'association « Taikyokuken-Énergie-Détente » n'a plus accès à la salle de sport intercommunale de Fellingring suite à sa fermeture, décidée par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin. Aussi, la commune de Fellingring a été sollicitée par la responsable des équipements sportifs afin de pallier cette fermeture et ainsi proposer aux associations locales dont le siège est basé à Fellingring de pouvoir bénéficier d'une salle communale afin d'y poursuivre leurs activités. Par conséquent, la municipalité a acté immédiatement le fait de mettre à disposition de cette

association le foyer communal ; il convient dorénavant de régulariser la situation en établissant une convention de mise à disposition des locaux et ainsi formaliser l'occupation du foyer communal par écrit.

En effet, dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion du mouvement associatif local, la commune décide d'aider l'association dans la poursuite de ses objectifs.

La municipalité souhaite autoriser l'association à utiliser la salle du foyer communal avec accès libre à l'office et aux toilettes, à titre gracieux, à compter du 1^{er} septembre 2024 ; pour cela, une convention précisant les conditions de mise à disposition de locaux communaux doit être signée entre l'association et la commune.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin suite à la fermeture de la salle de sport intercommunale de Fellingring,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de la salle du foyer communal avec accès libre à l'office et aux toilettes, à l'association « Taikyokuken-Énergie-Détente » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2024/64

N° 6. LOCAUX COMMUNAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU FOYER COMMUNAL À LA SOCIÉTÉ DE MUSIQUE « ORPHÉENNE »
--

Madame le Maire explique que la société de musique « Orphéenne » occupe de longue date la salle annexe du foyer communal afin d'y poursuivre ses activités ; il convient dorénavant de régulariser la situation en établissant une convention de mise à disposition des locaux et ainsi formaliser l'occupation du foyer communal par écrit.

En effet, dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion du mouvement associatif local, la commune décide d'aider l'association dans la poursuite de ses objectifs.

La municipalité souhaite autoriser l'association à utiliser la salle annexe du foyer communal avec accès libre à la cuisine et aux toilettes, à titre gracieux, à compter du 1^{er} septembre 2024 ; pour cela, une convention précisant les conditions de mise à disposition de locaux communaux doit être signée entre l'association et la commune.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la demande formulée par la société de musique « Orphéenne »,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de la salle annexe du foyer communal avec accès libre à la cuisine et aux toilettes, à la société de musique « Orphéenne » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2024/65

N° 7. LOCAUX COMMUNAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU FOYER COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE DU PÉRISCOLAIRE
--

Madame le Maire explique que, par délibération en date du 11 juillet 2024, le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a approuvé la réorganisation de la pause

méridienne du périscolaire à compter de la rentrée 2024 comme suit :

- Suppression des sites de Storckensohn et Kruth ;
- Installation d'un site à Fellingring où seront rassemblés les écoles de Fellingring, Kruth, Oderen et Wildenstein avec des repas confectionnés par le collège de Saint-Amarin ;
- Les enfants d'Husseren iront, quant à eux, à Saint-Amarin.

Aussi, les enfants seront accueillis dans le foyer communal de Fellingring à la pause méridienne et ce dès le 2 septembre 2024, date de la rentrée scolaire.

Afin de permettre le bon déroulement de cette nouvelle organisation, il convient que le conseil municipal de Fellingring acte à son tour cette nouvelle modalité d'accueil. En contrepartie de cette occupation, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin s'acquittera d'une participation forfaitaire de 7 920 euros par an. Ce loyer suivra l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) et sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque exercice.

Afin de fixer les engagements réciproques de cette mise à disposition, une convention d'occupation doit être signée entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et la commune de Fellingring.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la signature d'une convention d'occupation du foyer communal avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre de l'organisation de la pause méridienne du périscolaire ;
- **FIXE** la participation forfaitaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin à 7 920 euros par an, étant entendu que ce loyer suivra l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) et sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque exercice ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2024/66

N° 8. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉDUCATION DE L'ENFANT

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, d'agent social territorial, d'agent social territorial principal de 2ème classe,

d'agent social territorial principal de 1ère classe, à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures 20 minutes (soit 25,20/35èmes), compte tenu de la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré à Fellingering et l'ouverture de deux classes supplémentaires ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2024 , un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, d'agent social territorial, d'agent social territorial principal de 2ème classe, d'agent social territorial principal de 1ère classe, à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service 25 heures 20 minutes (soit 25,20/35èmes), est créé.

Madame le Maire est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Il est rémunéré par référence à un échelon du grade retenu par le Maire, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de l'emploi permanent.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Madame le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h10.

Claude SCHOEFFEL

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire